Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212901698-20260306-DCM2026013-DE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2026

DCM n° 2026-013

L'an deux mil vingt-six, le 6 mars à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres présents : Didier LEROY, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Jean-Luc RENEVOT, Annabelle CHARDONNEL, Mickaël ROINNÉ, Marie-Thérèse DANTIC, Dominique PERSON, Pascal LE FEUNTEUN, Marie-Annick CANEVET, Daniel PLOUZENNEC, Hervé CADIOU, Emmanuel PINEAU, Caroline MARONAT, Ludovic BARON, Marie-Anne BLÉAS, Emilie LEFEUVRE, Yoann SEZNEC,

Absent-e-s : Carole LE FLOC'H a donné procuration à Annabelle CHARDONNEL, Véronique LE GRAND a donné procuration à Dominique PERSON, Julien MARC

Nombre de conseillers en exercice : 21 Présents : 18 Exprimés : 20

****

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2026-013 : Subventions aux associations 2026

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Avant tout débat sur l'attribution des subventions 2026, le Maire rappelle qu'un conseiller municipal ne doit pas participer au débat et au vote d'une délibération à laquelle il est intéressé au sens de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est toutefois précisé que depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 "portant création d'un statut de l'élu local", le conflit d'intérêt « public-public » n'est plus sanctionné en droit pénal.
C'est-à-dire que les élus désignés pour représenter la commune au sein d'organes décisionnels d'une autre personne morale de droit public ou privé ne sont pas considérés, du seul fait de cette désignation et «s'il ne perçoivent pas de rémunération ou d'avantages particuliers au titre de cette représentation », comme ayant un intérêt lorsque la collectivité ou le groupement délibère sur une affaire intéressant la personne morale concernée ou lorsque celle-ci se prononce sur une affaire intéressant la collectivité ou le groupement représenté. Il

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212901698-20260306-DCM2026013-DE

n'y a donc plus d'obligation de déport ni de risque de prise illégale d'intérêts pour eux (en revanche, ils doivent se déporter s'ils perçoivent une rémunération ou des avantages particuliers).

Ainsi, lorsque l'élu envoyé par sa collectivité pour siéger dans un organisme extérieur (par exemple, une association) ne sera pas considéré comme porteur d'un intérêt privé lorsqu'il revient en conseil municipal pour échanger avec ses collègues sur les activités de l'organisme ou présenter un rapport sur l'organisme dans lequel il siège. Il agit là en tant qu'" ambassadeur " de sa commune.

Chaque subvention fera l'objet d'un débat et d'un vote spécifique pour permettre à chaque conseiller municipal de ne pas siéger lorsqu'il est susceptible d'être intéressé au sens de l'article L 2131-11 du CGCT.

Mme Annick PHILIPPE précise que les propositions de subvention 2026 ont préalablement été travaillées après avis des membres de la Commission Finances.

Subvention de fonctionnement annuel		
ASSOCIATION	**Propositions 2026**	**Vote**
ECUREUILS SPORTIFS de PLOGONNEC	**3 000 €**	**20 pour, 1 abstention**
TENNIS CLUB PLOGO GUENGAT	**400 €**	**Mickaël ROINNÉ sort à l'unanimité**
CHORALE KAN AN NEVET	**450 €**	**à l'unanimité**
DOJO DU PORZAY-NEVET	**300 €**	**à l'unanimité**
ANCIENS COMBATTANTS FNACA	**500 €**	**à l'unanimité**
LES PASSEURS DE PATRIMOINE	**600 €**	**Pascal LE FEUNTEUN, Daniel PLOUZENNEC sortent à l'unanimité**

TOTAL Subventions de fonctionnement annuel attribuées : 5 250 € (6 100 € en 2025)

- **INITIATIVES CULTURELLES ET SPORTIVES ORIGINALES**

La commune a décidé de soutenir financièrement les initiatives culturelles et sportives portées par les associations locales et organisées sur la commune.
Les modalités de participation sont les suivantes :

- Participation de la commune à hauteur de 30 % du coût total du projet plafonné à 1 500 € par action,
- Versement en 2 temps : acompte de 50 % après décision d'attribution de la subvention puis solde à terme échu sur présentation des factures des frais engagés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212901698-20260306-DCM2026013-DE

Conditions d'attributions :

☐ Initiative culturelle originale	☐ Projet pédagogique des écoles	☐ Autre
Cette subvention a été mise en place dans l'objectif de soutenir les associations locales qui organisent une action culturelle sur la commune avec prise de risque : le coût de l'action représentant une dépense qui nécessite un nombre d'entrées payantes minimum. La demande de subvention complète devra être déposée en Mairie avant la date de l'évènement. Le dossier sera soumis à la commission « Finances », qui en examinera l'éligibilité. A réception du bilan financier de l'action si celui s'avère financièrement limite ou déficitaire, la commune pourra octroyer une participation.	Participation de la commune à un projet pédagogique annuel par école, Participation des associations de parents d'élèves à 50 % du coût du projet à minima, Participation de la commune de 10 € par enfant maximum et plafonnée à 20 % du montant total du projet, Examen préalable de la demande en commission enfance - jeunesse pour vérifier l'éligibilité de la demande et présentation au Conseil municipal pour attribution d'une participation le cas échéant.	Exemple : manifestation sportive contribuant à la notoriété de la commune.

Demande de subvention culturelle et sportive originale			
ASSOCIATION	**Propositions 2026**	**Projet**	**Vote**
TWING ATAO	**250 €**	Red de 4 000 km de St Sébastien(Espagne) au Maroc vers Marrakech, en février 2026. Action à but de solidarité lien avec les restau du cœur et les écoles du Maroc distribution de kits fournitures. 1 seul participant de Plogonnec	**à l'unanimité**
MONDIAL PUPILLES Centre GPGP	**250 €**	Du 14 au 17 mai 2026 à Plonéis	**à l'unanimité**

TOTAL Subventions culturelles et sportives originales attribuées : 500 €

Le Conseil Municipal, après un débat et un vote spécifique pour chaque subvention,

- **Vote** les subventions aux associations 2026

Fait à Plogonnec, le 09/03/2026, le Maire, Didier LEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.